

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de
la Communauté française du 12 avril 2011 portant
désignation des membres du jury d'examens d'admission
aux études organisées dans les Hautes Ecoles, en
application de l'article 22, § 1^{er}, 5^o, du décret du 5 août 1995
fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur
en Hautes Ecoles**

A.M. 22-04-2013

M.B. 03-06-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, notamment l'article 22, § 1^{er}, 5^o, inséré par le décret du 30 juin 2006 et modifié par le décret du 30 avril 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif à l'examen d'admission aux études organisées dans les Hautes Ecoles, notamment ses articles 4, 5 et 6, alinéa 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2011 portant désignation des membres du jury d'examens d'admission aux études organisées dans les Hautes Ecoles, en application de l'article 22, § 1^{er}, 5^o, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles tel que modifié par les arrêtés ministériels du 18 juillet 2011 et du 6 juin 2012;

Vu l'avis du Conseil général des Hautes Ecoles rendu le 21 février 2013;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, 10^o, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2011 portant désignation des membres du jury d'examens d'admission aux études organisées dans les Hautes Ecoles, en application de l'article 22, § 1^{er}, 5^o, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles sont apportées les modifications suivantes :

1^o Au 1^{er} tiret, les mots « Mme Coessens, Marianne, suppléant : M. André Coudyzer » sont remplacés par les mots « M. André Coudyzer, suppléant : M. Toni Bastianelli »;

2^o Au 7^e tiret, les mots « M. Sutera, Giovanni, suppléant : M. Cuvelier, Jean-Benoît » sont remplacés par les mots « M. Cuvelier, Jean-Benoît, suppléant : M. Sutera, Giovanni »;

3^o Au 8^e tiret, les mots « De Cicco, Josephina » sont remplacés par les mots « Collard, C. »;



4° Le 11° tiret est remplacé par le suivant :

- en qualité d'enseignants pour chaque matière visée aux articles 5 et 6, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 relatif à l'examen d'admission aux études organisées dans les Hautes Ecoles :

Arts appliqués :

Mme Delphine Brunelle (HENALLUX), Mme Pascale Lienart (HEFFerrer), Mme Céline Ververs (HEFFerrer).

Biologie :

Mme Gilliquet Véronique (HE Province de Liège), M. Jean Gretry (HE Province de Liège), M. Philippe Labye (HE Province de Liège).

Chimie :

Mme Marie-Agnès Deffrenne (HELHa), M. Jean Gretry (HR Province de Liège).

Education physique :

M. Georges Deliège (HE Condorcet), Thomas Henreaux (HE Condorcet).

Français :

Mme Anne-Françoise Gehlen (HE Province de Liège), Mme Julie Honoré (HE Condorcet), Mme Michèle Laurent (HE P-H Spaak), Mme Martine Muselle (HE Charlemagne), Mme Marie Wibrin (HE Condorcet), Mme Christel Wiseur (HELHa).

Géographie :

M. Olivier Delhaye (HE Condorcet), M. Bernard Riguelle (HELHa), Mme Stéphanie Sandraps (HENALLUX).

Histoire :

M. Benoît Claus (HE Condorcet), M. Xavier Willems (HELMo).

Langues (allemand, anglais, néerlandais) :

M. Stéphane Hussin (HELMo), Mme Michèle Laurent (HE P-H Spaak), Mme Chantal Muller (HENALLUX).

Mathématiques :

M. Geoffrey Delcroix (HELHa), M. René Fourneau (HE Province de Liège), Mme Anne-Marie Keymolen (HENALLUX), M. Michel Moureau (HELMo).

Physique :

M. Marc Buteneers (HE Ville de Liège), M. Paul Gouche (HE Condorcet), Mme Anne-Marie Keymolen (HENALLUX).

Sciences économiques :

M. Didier Benoît (HEFFerrer), M. Michel Moureau (HELMo).

Sciences sociales :

Mme Francine Kinet (HR Province de Liège), M. Frédéric Moens (HE Galilée), Mme Anne Thirion (HENALLUX), M. Pascal Tierce (HE Condorcet).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2013.

Bruxelles, le 22 avril 2013.

J.-Cl. MARCOURT